



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	16	06	13

Séance du 16 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 10 janvier 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – KLASEN - BAHFIR (à partir du point n° 3) – ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA – MM. BOUMEKIK - RAHAOUI - LA LEGGIA et ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL – MM. ESTRADA – KLASEN – Mme HARRATH – M. KLEINHENTZ – Mme KERMAOUI.

ABSENTS EXCUSES : MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM – KHOUMRI - M. PODBOROCZYNSKI - ELHADI.

13 - Attribution d'un numéro de voirie rue du Calvaire

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Monsieur SATILMIS informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom et le numéro à donner aux voiries.

En effet, il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours et de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu la demande en date du 4 décembre 2024 émanant de Mme Ummu BAY, domiciliée 12 rue du Calvaire à Farébersviller, pour l'attribution d'un numéro de voirie dans l'appartement qu'elle a créé au premier étage de sa propriété, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le 12/a rue du Calvaire à ce logement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des voies, décide :

- de valider le numéro attribué au nouveau logement, à savoir : **12/a rue du calvaire.**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »